

**AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires de la société anonyme **STOKVIS NORD-AFRIQUE** sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunis extraordinairement qui se tiendra au siège social de la Société le :

**LUNDI 27 MARS 2023 A 10 HEURES**

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du programme de rachat par STOKVIS NORD AFRIQUE SA de ses propres actions ;
2. Autorisation à donner au conseil d'administration pour l'exécution du programme de rachat ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

• **Modalités de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'action au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions au lieu indiqué par l'avis de convocation cinq jours au moins avant la date de la réunion.

• **Modalités de vote par procuration**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : [www.stokvis.ma](http://www.stokvis.ma).

• **Modalités de vote par correspondance**

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : [www.stokvis.ma](http://www.stokvis.ma). Il doit être envoyé au siège social accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les textes et projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, sont mis à la disposition du public sur le site internet de STOKVIS NORD AFRIQUE : [www.stokvis.ma](http://www.stokvis.ma).

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse suivante :

**Siège Social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah**  
**Tél : 0522 65 46 00**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Madame Kenza ALJ**



**STOKVIS NORD-AFRIQUE**  
Société anonyme au capital de 91.951.500 dirhams  
Siège social : BOUSKOÛRA - Lot I7 11 – Zone Industrielle Ouled Salah  
R.C. n° 21.729 Casablanca

---

**Les résolutions à proposer à l'AGE de STOKVIS NORD AFRIQUE prévue le 27/03/2023  
en vue d'autoriser le programme de rachat d'actions**

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, agissant au terme des dispositions statutaires et légales de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de la loi n°17-95 du 14 Rabii 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.
- Du décret n°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010) modifiant et complétant le décret n°2-02-556 du 22 Dou Al-Hijja (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- Du décret n°2-18-306 du 6 chaoual 1439 (20 juin 2018) fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ;
- Des circulaires de l'AMMC telles que modifiées et complétées.

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par STOKVIS Nord Afrique de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, autorise expressément ledit programme de rachat tel que proposé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 09 janvier 2023.

Ces caractéristiques se profilent comme suit :

- Titres concernés : Actions STOKVIS Nord Afrique
- Nombre maximum d'actions à détenir : 459 758 actions\*, soit 5% du capital social
- Somme maximale à engager : 10 574 434 MAD
- Mode de financement : Concours bancaires et trésorerie disponible
- Délai de l'autorisation : 18 mois
- Calendrier du programme : du 06/04/2023 au 05/10/2024
- Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :
  - Prix minimum de vente : MAD 10 par action
  - Prix maximum d'achat : MAD 23 par action

\* Incluant 394 034 actions, soit 4,285 % du capital, auto-détenues directement à la date du 31/01/2023. Par ailleurs, aucune action n'est détenue en propre à cette date dans le cadre du contrat de liquidité. N

A  
B

Les dividendes des actions auto-détenues (y compris celles relatives au contrat de liquidité) seront enregistrés au report à nouveau dès leur distribution.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé, un mandat de gestion a été signé entre STOKVIS Nord Afrique et M.S.IN, société de bourse.

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale autorise la mise en place d'un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisé par l'assemblée générale et conformément à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Titres concernés : Actions STOKVIS Nord Afrique
- Nombre maximum d'actions à détenir : 91 952 actions, soit 1% du capital social et 20% du programme de rachat
- Somme maximale à engager : 2 114 896 MAD
- Mode de financement : Concours bancaires et trésorerie disponible
- Délai de l'autorisation : 18 mois
- Calendrier du programme : du 06/04/2023 au 05/10/2024
- Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :
  - Prix minimum de vente : MAD 10 par action
  - Prix maximum d'achat : MAD 23 par action

### **Troisième Résolution**

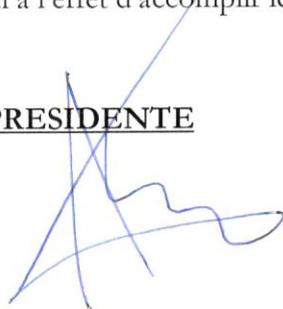
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration, représenté par sa Présidente, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions et du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'elle jugera opportunes.

A cet effet, STOKVIS Nord Afrique prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale annuelle, une partie consacrée à son programme de rachat d'actions présentant notamment les informations communiquées mensuellement à l'AMMC (Annexe III.2.L de la circulaire de l'AMMC), les résultats du programme en terme d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financiers pour la société. Cette information sera également reprise dans le rapport annuel.

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

**LA PRESIDENTE**



## **IMPORTANT – Avis à l'actionnaire :**

### **Article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417)**

Les statuts peuvent subordonner la participation ou la représentation aux assemblées, soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société, soit au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

La durée pendant laquelle ces formalités doivent être accomplies est fixée par les statuts. Elle ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

### **Article 131 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417)**

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ; dans les sociétés qui ont fait appel public à l'épargne, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue de les représenter à une assemblée et ce sans limitation du nombre de mandats ni des voix dont eut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire, à moins que ce nombre ne soit fixé dans les statuts.

Sauf dispositions contraires des statuts, pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire. Le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les clauses contraires aux dispositions des deux premiers alinéas sont réputées non écrites.

### **Article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417)**

Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. Ce délai est réduit à six jours pour les sociétés qui ne font pas publiquement appel à l'épargne.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret.

### **Article 132 de la loi n° 187-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417)**

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses prénoms, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas faculté de se substituer une autre personne. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées. L'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(N.B. : reportez-vous à l'avis annexé)

Je soussigné(e) (Nom et prénom ou dénomination sociale) .....  
Demeurant à (Domicile ou siège social).....  
Titulaire de.....actions de la Société Stokvis Nord Afrique. Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'**Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement** convoquée le **Lundi 27 Mars 2023 à 10 heures au siège social situé à Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah**, ainsi que l'avis annexé au présent formulaire. Déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à ladite assemblée, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

**Attention** : toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.

RESOLUTIONS	VOTE (Cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
1ère résolution			
2ème résolution			
3ème résolution			
4ème résolution			

Important :

- Le formulaire ne donnant aucun sens de votre ou exprimant une abstention ne sera pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter ;
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Stokvis Nord Afrique cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général**

**Siège Social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah.**

- Une attestation de propriété des actions, émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, est à joindre au présent formulaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire)**

**Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement du Lundi 27 Mars 2023**  
**de Stokvis Nord Afrique**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION**

(N.B. : reportez-vous à l'avis annexé)

Je soussigné(e) (Nom et prénom ou dénomination sociale).....

Demeurant à (Domicile ou siège social).....

Titulaire de.....actions de la Société Stokvis Nord Afrique. Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement convoquée le **Lundi 27 Mars 2023 à 10 heures**, au siège social situé à **Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah**, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, accepter toutes fonctions, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer les procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

**Attention** : La procuration doit être accompagnée de l'original de l'attestation de propriété des actions délivrée par l'organisme dépositaire ; elle est soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé de réception cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général**

**Siège Social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire)**